



## Diminution de mon temps de travail

Par **Helene3129**, le **23/09/2022** à **15:39**

Bonjour,

Je travaille dans une entreprise de nettoyage avec un cdi de 12 heures/semaine. J'interviens dans une boutique de téléphonie mobile. Dès que la responsable de la boutique a changé, elle a refusé que je fasse l'arrière boutique et son bureau. Elle a fait une demande à sa hiérarchie pour baisser de moitié mon nombre d'heures.

Aujourd'hui, ma hiérarchie m'informe (par sms) que ma diminution de temps de travail sera effective au début du mois dans 1 semaine.

Je contacte le siège de mon entreprise de nettoyage où une personne me dit que c'est un accord national entre l'entreprise de nettoyage et le client (une grande enseigne nationale de téléphonie mobile). J'ai de gros doute sur ce soit disant accord national.

Quels sont mes droits ?

Par **P.M.**, le **23/09/2022** à **16:06**

Bonjour,

Il n'empêche que si vous avez un contrat de 12 heures par semaine, l'employeur ne peut pas le modifier sans votre accord...

Pour n'avoir qu'un temps partiel de 12 heures donc moins de 24 heures, il faudrait que ce soit dû à des circonstances particulières...

Si l'employeur veut invoquer une raison économique, il doit vous en faire la proposition par lettre recommandée avec AR en vous laissant un mois de réflexion, une absence de réponse valant accord...

En cas de refus, il devrait en tirer les conséquences et, s'il maintient sa décision, procéder au licenciement économique...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous en rapprocher...